

VILLE  
DE  
PAMIER

**EXTRAIT**  
**du**  
**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

N°: 23-009-AD

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN  
LOCAL  
AU N°20 RUE DE  
LA REPUBLIQUE  
A PAMIER  
PAR  
L'ASSOCIATION  
PAMIER  
MAGIQUE**

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil  
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du  
mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les  
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article  
L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 28 juin 2022 et ma décision municipale N) 22-  
071-AD qui conférait un droit d'occupation précaire à « l'Association  
Pamiers Magique » représentée par Monsieur Nicolas DEL POZO, d'un  
local situé au 20 rue de la République d'une superficie de 150m<sup>2</sup>.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation est prorogée d'une durée de  
12 mois soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Cette location est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> février  
2023 jusqu'au 31 janvier 2024 inclus.

**ARTICLE 3** : L'avenant à la convention est établi pour une durée de 12  
mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

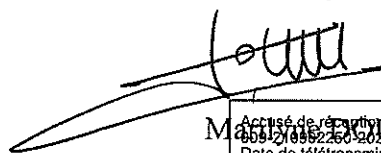
**ARTICLE 5** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-trois janvier deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre  
Pamiers le, 23 janvier 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 03/02/2023  
après publication le 08/02/2023

L'Adjoint au Maire



M  
Accusé de réception en préfecture  
455127015264202309232078  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023